

République Française
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de CHAUMONT
Commune de Bricon

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bricon

SEANCE DU 26 FEVRIER 2019

Date de la convocation : 20 février 2019

Date d'affichage : 28 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Franck DUHOUX, maire.

Présents : BOURGEOIS Brigitte, DEVITRY Christelle, DUHOUX Franck, FABRE Franck, HENRY Etienne, PAPERIN Jean-Claude

Représentés : COLLIER Gilles par DUHOUX Franck, GALAN Roger par PAPERIN Jean-Claude

Absents : BICHOTTE Adeline, BIENAIME Aline, CHECCHI Patrick

Secrétaire : Madame DEVITRY Christelle

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Renouvellement du contrat d'acquisition d'un logiciel de gestion communale

Le conseil, sur proposition du Maire, accepte à l'unanimité de reconduire le contrat Segilog/Berger Levrault d'acquisition de logiciels et de prestations de services, arrivé à échéance le 31 mars 2019. La revalorisation des prestations porte les montants annuels demandés à la somme de 1876.50 euros HT pour la cession du droit d'utilisation, et à 208.50 euros HT pour les services maintenance, formation.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée de trois ans à compter de sa prise d'effet, et n'est pas tacitement reconductible.

Monsieur le Maire est chargé de signer toute pièce utile.

Bibliothèque : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine, catégorie C, compter du 10 mai 2019, pour une durée hebdomadaire de 13H/35H.

Monsieur le Maire est chargé de signer tout document utile à ce sujet.

Convention de suivi agronomique des boues

Monsieur le Maire présente au conseil la convention de suivi agronomique de l'épandage de boues proposée par la chambre d'agriculture.

Le conseil, après lecture du document accepte à l'unanimité.

Frais de justice - encaissement de chèque

Monsieur le Maire présente au conseil un chèque de 1217.12 euros de l'assureur de la commune, Groupama, en remboursement des frais de justice relatifs à une procédure d'expulsion.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Résolution de l'association des Maires de France

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres

L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et il convient que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide »

3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement:

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Bricon est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Subvention exceptionnelle - Jeunes Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Maire présente au conseil une demande exceptionnelle de subvention de la section des jeunes sapeurs pompiers de Châteauvillain, dans le cadre du ravivage de la flamme du soldat inconnu à l'Arc de Triomphe le 6 avril 2019.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de verser une subvention de 50 euros.

Questions diverses

Réouverture provisoire de la Gare de Bricon: en raison de travaux sur les voies en gare de Chaumont, la SNCF va utiliser la gare de Bricon, puis assurer une correspondance en bus jusqu'à Chaumont, du 13 mai 2019 à 0h30 au 7 juin 2019 à 16h00. Les passages à niveau 135 (direction Braux-le-Châtel) et 136 (direction Autreville) seront infranchissables durant cette période, et une déviation sera mise en place.

Travaux sur le passage à niveau 136 (direction Autreville): des travaux sur le passage à niveau 136 seront réalisés par la SNCF dans la nuit du 28 au 29 mars 2019. A cet effet une dérogation sur la réglementation départementale sur le bruit a été accordée par l'agence régionale de Santé à la SNCF, qui s'excuse des désagréments qui pourraient résulter de cette intervention ponctuelle.

Coupures de courant – Janvier 2019: suite aux coupures de courant des 11 et 21 janvier 2019 rue de Lattre, ENEDIS informe la commune que des travaux ont été réalisés sur le transformateur, et qu'une demande d'adaptation de celui-ci a été formulée auprès du SDED52.

Sentiers de Randonnée: Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un compte-rendu de l'association Chaumont Rando, relatif à l'entretien du sentier de randonnée des Terres Blanches.

Entretien de l'éclairage public: la commune est informée que l'entretien courant de l'éclairage public sera dorénavant assuré par l'entreprise SANUELEC, suite au renouvellement du marché par le SDED 52, et ce jusqu'en 2022.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

Fait à Bricon, les jours, mois et an susdits

Le maire,